


Procedure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	2004/0041(COD) Procédure terminée
Statistiques communautaires: analyse de la formation professionnelle continue en entreprise	
Sujet 4.40.15 Enseignement et formation professionnelle 8.60 Législation statistique européenne	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination	
	EMPL Emploi et affaires sociales		20/09/2004	
		PSE DEL TURCO Ottaviano		
	Commission au fond précédente			
	EMPL Emploi et affaires sociales			
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination	
BUDG Budgets		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
ECON Affaires économiques et monétaires		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
Commission pour avis précédente				
BUDG Budgets				
ECON Economique et monétaire				
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Transports, télécommunications et énergie	Réunion 2671	Date 27/06/2005	
Commission européenne	DG de la Commission Eurostat	Commissaire		

Evénements clés			
17/02/2004	Publication de la proposition législative	COM(2004)0095	Résumé
25/02/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
16/09/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
31/01/2005	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé

08/02/2005	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture		
09/02/2005	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A6-0033/2005	
23/02/2005	Résultat du vote au parlement		
23/02/2005	Décision du Parlement, 1ère lecture	T6-0038/2005	Résumé
27/06/2005	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
07/09/2005	Signature de l'acte final		
07/09/2005	Fin de la procédure au Parlement		
30/09/2005	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2004/0041(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 285-p1
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	EMPL/5/20748; EMPL/6/21179

Portail de documentation

Document de base législatif	COM(2004)0095	17/02/2004	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0033/2005	09/02/2005	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T6-0038/2005 JO C 304 01.12.2005, p. 0137-0183 E	23/02/2005	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2005)1076/2	31/03/2005	EC	
Projet d'acte final	03607/2/2005	07/09/2005	CSL	
Acte législatif de mise en oeuvre	32006R0198 JO L 032 04.02.2006, p. 0015-0033	03/02/2006	EU	Résumé
Document de suivi	COM(2011)0434	14/07/2011	EC	Résumé

Informations complémentaires

Commission européenne	EUR-Lex
-----------------------	-------------------------

Acte final

Règlement 2005/1552 JO L 255 30.09.2005, p. 0001-0005 Résumé

Statistiques communautaires: analyse de la formation professionnelle continue en entreprise

OBJECTIF : proposer un cadre commun pour la production de statistiques communautaires dans le domaine de la formation professionnelle en entreprise. ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil. CONTENU : L'enquête sur la formation professionnelle continue est l'un des éléments de base d'un système d'information statistique européen sur la formation tout au long de la vie. C'est pourquoi, la Commission propose de mettre en place un cadre commun pour la production de statistiques communautaires dans ce domaine. D'après la proposition, il est prévu de collecter des données tous les 5 ans. Les statistiques fourniront des informations quantitatives et qualitatives sur la formation professionnelle continue en entreprise, complétées par des informations de base sur la formation initiale. Les aspects couverts par l'enquête porteront sur les domaines suivants : - politique et stratégies de formation mises en oeuvre par les entreprises pour développer les compétences de leurs effectifs; - gestion, organisation et types de formation professionnelle continue en entreprise; - rôle des partenaires sociaux en vue de garantir la formation professionnelle continue sur le lieu de travail; - importance de la formation professionnelle continue, contenu par rapport à l'activité économique et la taille de l'entreprise; - activités spécifiques de formation professionnelle pour améliorer les compétences en TIC de leurs effectifs; - besoins spécifiques des PME en termes d'offre de formation; - égalité des chances en matière d'accès à la formation professionnelle continue en entreprise; - mesures spécifiques pour les groupes défavorisés sur le marché du travail; - niveaux et ressources de financement, mesures incitatives en faveur de la formation professionnelle continue; - évaluation de la formation professionnelle continue en entreprise. Des données spécifiques seraient collectées par les États membres sur les participants à la formation initiale et les dépenses totales de formation initiale. Il est également proposé qu'une méthode d'enquête soit mise au point en vue de réduire la charge des répondants (les entreprises). Des dispositions sont également prévues pour définir précisément le champ statistique couvert par la proposition (secteur C à K et O de la NACE Rev.1) ainsi que l'unité statistique (en l'occurrence une entreprise de ces secteurs employant au moins 10 salariés). Enfin, le projet de règlement indique la marche à suivre pour la transmission des données. IMPLICATIONS FINANCIERES : -lignes budgétaires concernées : 29 02 01 (DG ESTAT) : 1,635 mios EUR 04 02 15 (DG EMPL) : 2,8 mios EUR 15 03 01 02 (DG EAC) : 1,7 mios EUR -période d'application : 2005 - 2008 -enveloppe totale de l'action : 6,135 mios EUR en engagements -incidence sur les effectifs : 3 personnes représentant 324.000 EUR/an.?

Statistiques communautaires: analyse de la formation professionnelle continue en entreprise

La commission a adopté le rapport de M. Ottaviano DEL TURCO (PSE, IT), qui approuve dans les grandes lignes la proposition, sujette à une série d'amendements en première lecture de la procédure de codécision. En particulier, les députés veulent faire obligation aux entreprises de répondre à l'enquête. En cas d'enquête obligatoire, les entreprises sont tenues de fournir des données correctes, tout en permettant à chaque État membre de déterminer les procédures pertinentes.

D'autres amendements visent à:

- inclure l'incidence des politiques publiques lors de l'analyse de la formation professionnelle continue;

- actualiser l'enquête et tenir compte des nouvelles formes de contrat de travail lors de l'analyse de la formation professionnelle;

- inclure dans le champ d'application du règlement les entreprises comptant moins de dix salariés lorsque la spécificité économique du pays concerné l'exige;

- supprimer l'annexe, qui n'est pas actualisée car elle ne prend pas en considération les nouveaux États membres, et les tailles d'échantillon brutes sont fondées sur la deuxième enquête FPCE, conduite en 2000/2001.

Statistiques communautaires: analyse de la formation professionnelle continue en entreprise

En adoptant le rapport de M. Ottaviano DEL TURCO (PSE, IT), le Parlement européen approuve la proposition de règlement sous réserve d'amendements. Il souhaite que l'on tienne compte, lors de l'application du règlement, de la notion de «personnes défavorisées sur le marché du travail» figurant dans les lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres, et qu'une attention particulière soit accordée à la formation sur le lieu de travail et pendant le temps de travail.

En outre, les données collectées par les États membres devraient également porter sur : le rôle des partenaires sociaux afin de garantir, dans tous ses aspects, une formation professionnelle continue adéquate; l'incidence de mesures publiques sur la formation professionnelle continue en entreprise; l'égalité des chances en matière d'accès à la formation professionnelle continue quelle que soit la tranche d'âge des salariés; les mesures de formation professionnelle adoptées pour les différentes formes de contrat de travail; les procédures d'évaluation et de suivi mises en place par les entreprises en matière de formation professionnelle continue.

En ce qui concerne la taille des entreprises, le Parlement demande que les États membres aient la faculté d'élargir la définition de l'unité statistique sur leur territoire. La Commission pourrait également décider d'élargir cette définition. Enfin, le Parlement demande la suppression de l'annexe concernant les tailles d'échantillons brutes arrondies dans la FPCE.

Statistiques communautaires: analyse de la formation professionnelle continue en entreprise

OBJECTIF : établir un cadre commun pour la production de statistiques communautaires dans le domaine de la formation professionnelle en entreprise.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement 1552/2005/CE du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : le présent règlement établit un cadre commun pour la production de statistiques communautaires sur la formation professionnelle en entreprise. Les données sont collectées par les États membres en vue de produire des statistiques communautaires nécessaires à l'analyse de la formation professionnelle continue en entreprise dans les domaines suivants:

- la politique et les stratégies de formation mises en œuvre par les entreprises pour développer les compétences de leur personnel;
- la gestion, l'organisation et les différents types de formation professionnelle continue en entreprise;
- le rôle des partenaires sociaux afin de garantir, dans tous ses aspects, une formation professionnelle continue sur le lieu de travail;
- l'accès à la formation professionnelle continue, son importance et son contenu, notamment en fonction de l'activité économique et de la taille de l'entreprise;
- les activités spécifiques de formation professionnelle continue mises en place par les entreprises pour améliorer les compétences en TIC de leur personnel;
- la possibilité, pour les salariés de petites et moyennes entreprises (PME), d'accéder à la formation professionnelle continue et d'acquérir de nouvelles qualifications, et les besoins spécifiques des PME en termes d'offre de formation;
- l'incidence de mesures publiques sur la formation professionnelle continue en entreprise;
- l'égalité des chances en matière d'accès à la formation professionnelle continue en entreprise pour l'ensemble des salariés, compte tenu notamment de leur sexe et de la tranche d'âge à laquelle ils appartiennent;
- les mesures spécifiques de formation professionnelle continue des personnes défavorisées sur le marché du travail;
- les mesures de formation professionnelle continue adoptées pour les différentes formes de contrat de travail;
- les dépenses de formation professionnelle continue: niveaux et ressources de financement, mesures incitatives en faveur de la formation professionnelle continue;
- les procédures d'évaluation et de suivi mises en place par les entreprises en ce qui concerne la formation professionnelle continue.

Le règlement fixe également une méthode d'enquête soit mise au point en vue de réduire la charge des répondants (les entreprises).

Au plus tard le 20 octobre 2010 et après consultation du comité du programme statistique, la Commission transmet un rapport au Parlement européen et au Conseil sur la mise en œuvre du règlement.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 20/10/2005.

Statistiques communautaires: analyse de la formation professionnelle continue en entreprise

ACTE : Règlement 198/2006/CE de la Commission portant application du règlement 1552/2005/CE du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques sur la formation professionnelle en entreprise.

CONTENU : le présent règlement établit les modalités d'application du règlement 1552/2005/CE relatif aux statistiques sur la formation professionnelle en entreprise.

La première année de référence pour laquelle les données doivent être collectées est l'année de calendrier 2005.

L'annexe I précise les variables spécifiques devant être transmises à la Commission (Eurostat).

L'annexe II précise la méthode d'échantillonnage et les exigences en matière de précision, les tailles de l'échantillon requises pour satisfaire à ces exigences ainsi que les spécifications détaillées de la NACE et les catégories de taille selon lesquelles les résultats peuvent être ventilés. Les États membres sont chargés d'assurer le contrôle des données, la correction des erreurs, l'imputation et la pondération.

L'annexe III définit les principes à appliquer pour l'imputation et la pondération des variables. Le rapport de qualité mentionne et justifie dûment toute dérogation à ces principes.

L'annexe IV précise les modalités et le format de transmission des données à la Commission (Eurostat).

Chaque État membre procède à l'évaluation de la qualité des données qu'il transmet et présente ladite évaluation sous la forme d'un rapport de qualité. Ledit rapport est élaboré et présenté à la Commission (Eurostat) selon le format spécifié à l'annexe V.

En vue d'obtenir un niveau élevé d'harmonisation des résultats de l'enquête entre les pays, la Commission (Eurostat), en étroite collaboration avec les États membres, propose des recommandations méthodologiques et pratiques ainsi que des lignes directrices relatives à l'exécution de l'enquête, sous la forme d'un «Manuel de l'Union européenne».

ENTRÉE EN VIGUEUR : 24/02/2006.

Statistiques communautaires: analyse de la formation professionnelle continue en entreprise

La Commission présente son premier rapport la mise en œuvre du règlement (CE) n° 1552/2005 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques sur la formation professionnelle en entreprise.

Le rapport décrit les progrès réalisés par les États membres et la Norvège au regard des dispositions du règlement. Il est basé sur des rapports relatifs à la qualité, sur les données et sur d'autres informations transmises par les pays concernés, ainsi que sur l'analyse des questionnaires nationaux envoyés aux entreprises, des statistiques harmonisées sur la formation professionnelle dans les entreprises ayant été obtenues à travers des enquêtes par sondage sur la formation professionnelle continue (CVTS) dans tous les pays participants.

La Commission note que la mise en œuvre du règlement est satisfaisante en ce qui concerne le type de données recueillies et que le niveau de conformité des pays participants avec le règlement est globalement approprié. Tous les pays participants ont pris les mesures nécessaires pour veiller à la qualité des résultats et ont livré les données en conformité avec les 14 domaines mentionnés à l'article 3 du règlement.

La livraison d'informations quantitatives et secondaires relatives à certains domaines a été difficile dans certains pays participants en raison de la complexité et de la longueur des questionnaires envoyés aux entreprises. Ce fut le cas par exemple pour les domaines tels que : la gestion, l'organisation et les différents types de formation professionnelle continue en entreprise; le rôle des partenaires sociaux afin de garantir, dans tous ses aspects, une formation professionnelle continue sur le lieu de travail; l'accès à la formation professionnelle continue, son importance et son contenu. Pour éviter d'entraver la production de résultats au niveau national et de l'UE pour les 14 domaines, il a été décidé de réduire le nombre de variables pour l'enquête de 2010.

Bénéfices et améliorations possibles : conformément au règlement, la Commission transmet un rapport au Parlement européen et au Conseil sur la mise en œuvre du règlement en vue: i) d'analyser les bénéfices retirés par la Communauté, les États membres et les utilisateurs des statistiques produites compte tenu de la charge des répondants; et ii) d'identifier les domaines susceptibles d'être améliorés ainsi que les changements à apporter au vu des résultats obtenus.

Les résultats des CVTS ont été publiés dans le cadre des rapports annuels de la Commission européenne sur les progrès vers les objectifs de Lisbonne dans les domaines de l'éducation et de la formation. Ces rapports d'avancement fournissent des orientations stratégiques concernant la coopération politique au niveau de l'UE et évaluent les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs globaux dans le domaine de l'éducation et de la formation. Les données CVTS ont été utilisées notamment pour analyser les progrès réalisés en matière de formation professionnelle en milieu de travail. Elles ont également été utilisées par des spécialistes des politiques de formation professionnelle dans les États membres, et au niveau de l'UE, par le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop).

Le rapport souligne que le contexte politique a pour effet d'accroître la demande de données sur la formation professionnelle continue et de renforcer l'importance attachée à celles-ci. Néanmoins, la charge et les coûts élevés de l'enquête CVTS exigent une évaluation plus approfondie, car de nombreux problèmes techniques empêchent une plus large utilisation des données:

- charge pesant sur les entreprises: la longueur et la complexité du questionnaire se sont traduites par de faibles taux de réponse de la part des entreprises dans certains pays participants, la couverture de tous les thèmes du questionnaire nécessitant qu'un certain nombre de services locaux soient contactés;
- fiabilité des données quantitatives recueillies: de nombreuses entreprises ne disposent pas de renseignements détaillés sur le contenu et les caractéristiques de la formation dispensée pendant une année donnée. Il convient d'examiner la possibilité de collecter des données quantitatives sur la formation professionnelle continue au moyen d'autres enquêtes existantes;
- couverture de l'enquête: le coût et la charge liés à l'élargissement de l'enquête CVTS aux petites entreprises et au secteur public sont considérés comme bien trop importants par certains pays participants;
- actualité: la transmission des microdonnées complètes retarde la publication des résultats de l'UE en raison du grand nombre de contrôles qui doivent être effectués avant la diffusion.

En dépit des efforts de la Commission et des pays participants pour rationaliser l'enquête, un certain nombre de difficultés persisteront. Cette situation pourrait nécessiter une adaptation des exigences techniques fixées par le règlement (CE) n° 1552/2005 sur la base des résultats de l'enquête de 2010.

À la lumière de la stratégie Europe 2020 et de son initiative phare intitulée «[Une stratégie pour les nouvelles compétences et les nouveaux emplois](#)», la Commission évaluera les résultats du règlement (UE) n° 822/2010 (mise en œuvre de l'enquête CVTS de 2010) avant de proposer toute nouvelle mesure destinée à rationaliser les statistiques relatives à la formation professionnelle en entreprise.

Une réflexion sur l'évolution future de l'enquête CVTS devrait comporter un examen de la complémentarité possible entre celle-ci et d'autres instruments, notamment l'enquête sur l'éducation des adultes (EEA).